

En bref

Un aperçu clair et net de l'exposé-sondage du CNC Apports – Comptabilisation des produits et questions connexes

« Selon les exigences actuelles, des opérations semblables peuvent faire l'objet d'un traitement comptable différent, ce qui cause un manque de comparabilité et complique inutilement les états financiers des OSBL. Bien que les propositions entraîneraient des changements, l'objectif ultime est de réduire la complexité et de favoriser la communication d'informations utiles à la prise de décisions aux bailleurs de fonds des OSBL. »

— Armand Capisciolto,
président par intérim du CNC

Objectifs du projet	<p>Notre projet sur les apports vise à améliorer l'information financière des organismes sans but lucratif (OSBL) en établissant des indications qui permettront de rendre les états financiers moins complexes et plus comparables du point de vue de leurs utilisateurs. Ce projet touchera les OSBL canadiens qui appliquent les normes de la Partie III du <i>Manuel de CPA Canada – Comptabilité</i>.</p> <p>Dans son exposé-sondage, le CNC propose de publier le nouveau chapitre 4411, « Apports reçus par les organismes sans but lucratif », qui remplacerait le chapitre 4410, « Apports — Comptabilisation des produits », et le chapitre 4420, « Apports à recevoir ». Le chapitre 4411 [en projet] donnerait aux OSBL des indications sur le traitement comptable des apports qu'ils reçoivent.</p> <p>Le CNC propose aussi d'apporter des modifications au chapitre 4400, « Présentation des états financiers des organismes sans but lucratif ». Ces modifications viseraient l'ajout et la clarification d'exigences en matière de présentation et d'informations à fournir.</p>
État d'avancement	<p>Le CNC souhaite recueillir vos commentaires sur son exposé-sondage Apports – Comptabilisation des produits et questions connexes. Il y pose des questions précises, mais vous invite à formuler tout autre commentaire que vous jugez utile.</p>
Prochaines étapes	<p>Le CNC recueillera vos commentaires de diverses façons et examinera tous les renseignements reçus.</p>
Date limite de réception des commentaires	<p>Veillez envoyer vos commentaires d'ici le 30 septembre 2023.</p>
Modes d'envoi de vos commentaires	<p>Suivez la page du projet sur les apports pour connaître les nouvelles, les dates clés et les renseignements sur l'inscription. Pour nous faire part de votre opinion, vous pouvez :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) envoyer une lettre de réponse au moyen de notre formulaire en ligne; 2) participer à une table ronde – les renseignements sur l'inscription seront bientôt indiqués sur la page de notre projet sur les apports; 3) répondre à nos sondages sur Tribune.FRASCanada.ca, qui seront mis en ligne plus tard au cours de la période de consultation.

En Bref

Un aperçu clair et net de l'exposé-sondage du CNC

Apports – Comptabilisation des produits et questions connexes

Pourquoi le CNC a-t-il entrepris ce projet?

Grâce à nos recherches et aux commentaires recueillis auprès des parties intéressées et de notre Comité consultatif sur les organismes sans but lucratif, nous avons pris connaissance de difficultés et de problèmes liés au choix de méthode comptable actuel concernant la comptabilisation des produits tirés d'apports affectés.

Lors de l'élaboration de notre plan de projet et de notre exposé-sondage, nous avons mis l'accent sur la réduction de la **complexité** et l'amélioration de la **comparabilité**.



Complexité

Le choix de méthode comptable actuel concernant la comptabilisation des produits tirés d'apports ajoute à la complexité des états financiers des OSBL, ceux-ci étant déjà de plus en plus complexes en raison de la nature des opérations effectuées par les OSBL.



Comparabilité

Le choix de méthode comptable actuel entraîne un manque de comparabilité entre les états financiers des différents OSBL. En effet, des opérations identiques peuvent être comptabilisées et présentées différemment, selon la méthode comptable choisie.

En Bref

Un aperçu clair et net de l'exposé-sondage du CNC

Apports – Comptabilisation des produits et questions connexes

Quelles sont les principales propositions de l'exposé-sondage?

Le CNC propose :

- de remplacer les indications actuelles par une approche unique de comptabilisation des produits tirés d'**apports affectés**;
- de donner des indications particulières sur certains types d'apports, dont les **dotations**, les **apports en immobilisations** et les **apports de biens et de services**;
- d'apporter des modifications aux indications actuelles sur la **présentation des états financiers** des OSBL.

Apport affecté

Définition	Apport grevé d'une ou de plusieurs affectations externes qui satisfont aux deux critères suivants : <ul style="list-style-type: none">• l'affectation a fait l'objet d'une communication explicite entre l'organisme et l'apporteur;• l'affectation impose que les ressources soient utilisées à des fins déterminées ou au cours d'un laps de temps déterminé.
Comptabilisation	L'apport affecté serait comptabilisé en produits au moment où (ou à mesure que) la ou les affectations externes qui y sont associées sont respectées, pourvu que l'apport puisse être évalué de façon raisonnablement certaine et que sa réception soit raisonnablement assurée.

Dotation

Définition	Type d'apport affecté, grevé d'une ou de plusieurs affectations externes en vertu desquelles l'organisme est tenu de conserver en permanence l'apport, bien que les actifs qui constituent celui-ci puissent changer de temps à autre.
Comptabilisation	La dotation serait comptabilisée à titre d'augmentation directe de l'actif net de la période au cours de laquelle l'organisme a droit aux ressources, pourvu que l'apport puisse être évalué de façon raisonnablement certaine et que sa réception soit raisonnablement assurée.
Exigences en matière d'informations à fournir	<p>Des informations devraient être fournies sur la gestion des dotations par l'OSBL, notamment sur le suivi qu'il fait de la juste valeur de ses dotations et du respect des ententes relatives à ses dotations.</p> <p>Des informations quantitatives devraient être fournies, s'il y a lieu, sur la mesure dans laquelle la juste valeur des dotations de l'OSBL est inférieure à la somme qui doit être conservée en permanence selon les exigences de l'apporteur.</p>

En Bref

Un aperçu clair et net de l'exposé-sondage du CNC

Apports – Comptabilisation des produits et questions connexes

Apport en immobilisations

Définition	Apport de trésorerie ou d'autres actifs grevé d'une ou de plusieurs affectations externes qui exigent que l'apport soit utilisé aux fins de l'acquisition, du développement ou de la mise en valeur d'une immobilisation. Ces apports peuvent aussi prendre la forme d'apports directs d'immobilisations.
Comptabilisation	<p>Pour les apports afférents à des immobilisations qui seront amorties :</p> <ul style="list-style-type: none">seraient reportés et comptabilisés en produits selon la même méthode que celle suivie pour l'amortissement de ces immobilisations. <p>Pour les apports afférents à des immobilisations qui ne seront pas amorties :</p> <ul style="list-style-type: none">seraient comptabilisés à titre d'augmentations directes de l'actif net.
Exigences en matière de présentation et d'informations à fournir	<p>L'amortissement des apports en immobilisations reportés devrait être présenté séparément dans l'état des résultats.</p> <p>La variation du solde des apports en immobilisations reportés survenue au cours de la période devrait être indiquée séparément des autres apports reportés.</p>

En Bref

Un aperçu clair et net de l'exposé-sondage du CNC

Apports – Comptabilisation des produits et questions connexes

Apports de biens et de services

Comptabilisation

- Il y aurait un choix de méthode comptable pour les apports de biens et de services :
 - ne pas les comptabiliser dans les états financiers;
 - les comptabiliser uniquement s'ils satisfont à tous les critères suivants :
 - leur juste valeur peut faire l'objet d'une estimation raisonnable,
 - les biens et services sont utilisés dans le cours normal des activités de l'organisme,
 - les biens et services devraient être achetés par l'organisme, à défaut d'un apport, pour qu'il remplisse son mandat.

Ce choix devrait être appliqué uniformément à tous les apports de biens et de services.

Si l'organisme choisit de les comptabiliser, les critères de comptabilisation seraient appliqués individuellement à tous les biens et services qu'il reçoit en apport, ce qui pourrait faire en sorte que certains d'entre eux ne soient pas comptabilisés parce qu'ils ne satisfont pas aux critères.

Exigences en matière de présentation et d'informations à fournir

Les produits tirés d'apports de biens et de services seraient présentés séparément dans l'état des résultats.

Des informations qualitatives devraient être fournies sur la nature des apports de biens et de services qui n'ont pas été comptabilisés dans les états financiers.

Des informations devraient être fournies sur la dépendance de l'organisme à l'égard d'apports de biens et de services pour l'atteinte de ses objectifs dans l'avenir.

En Bref

Un aperçu clair et net de l'exposé-sondage du CNC

Apports – Comptabilisation des produits et questions connexes

Promesses d'apports et legs

Comptabilisation

Chaque promesse d'apport ou legs serait comptabilisé uniquement s'il satisfait aux critères de comptabilisation qui s'y appliquent, notamment celui selon lequel la réception de chaque promesse d'apport ou legs doit être raisonnablement assurée.

Autres exigences en matière de présentation et d'informations à fournir

Chapitre 4411 [en projet]

Le chapitre 4411 [en projet] reprendrait les exigences en matière de présentation et d'informations à fournir du chapitre 4410 actuel, mais comprendrait aussi l'obligation d'information supplémentaire suivante, qui n'est pas déjà mentionnée plus haut :

- l'organisme serait tenu de mentionner sa dépendance économique envers une autre partie lorsque ses activités courantes dépendent d'un ou de plusieurs apports importants provenant de cette partie.

Chapitre 4400

Les exigences en matière de présentation et d'informations à fournir suivantes seraient ajoutées au chapitre 4400 :

- une obligation d'information relative aux exigences liées aux apports affectés, y compris aux dotations, et aux actifs que l'organisme considère comme disponibles pour respecter ces exigences;
- les organismes qui utilisent la présentation selon la comptabilité par fonds seraient tenus de fournir des informations comparatives pour la période précédente et des informations sur les facteurs retenus pour déterminer les fonds à présenter.

Les propositions entraîneraient-elles des changements de pratiques?

L'élimination du choix de méthode comptable concernant la comptabilisation des produits tirés d'apports affectés entraînerait des changements dans les pratiques de beaucoup d'OSBL.

- Les OSBL seraient tenus de reporter la comptabilisation des produits tirés d'apports affectés jusqu'à ce que la ou les affectations externes qui y sont associées soient respectées, pourvu que l'apport soit évaluable et que sa réception soit raisonnablement assurée.
 - Pour les OSBL qui utilisent actuellement la méthode de la comptabilité par fonds affectés quant aux apports affectés, le moment de la comptabilisation des produits tirés de certains apports changerait.
 - Pour les OSBL qui utilisent actuellement la méthode du report quant aux apports affectés, le moment de la comptabilisation des produits tirés de certains apports pourrait changer en conséquence de l'application des définitions modifiées et des nouvelles indications sur la comptabilisation des produits proposées dans l'exposé-sondage.
- Selon les propositions du CNC, les OSBL seraient aussi tenus de reporter et d'amortir les apports en immobilisations sur la durée de vie utile de l'actif correspondant ainsi que de comptabiliser les dotations à titre d'augmentations directes de l'actif net, ce qui nettoyage requis un changement pour les OSBL qui utilisent actuellement la méthode de la comptabilité par fonds affectés. Conscient que ses propositions relatives aux apports en immobilisations entraîneraient des changements importants pour certains organismes, le CNC propose aussi des allègements transitoires ([voir plus loin](#)).
- Les propositions feraient en sorte que, dans bien des cas, les promesses d'apport ne seraient plus comptabilisées avant la réception de l'apport parce que les critères de comptabilisation proposés, qui comprendraient le fait que la réception de l'apport soit raisonnablement assurée, devraient être appliqués individuellement à chaque promesse d'apport.
- Les propositions comprennent de nouvelles exigences en matière de présentation et d'informations à fournir qui visent à clarifier les apports affectés reçus, les obligations continues des entités en lien avec ces apports, ainsi que les actifs disponibles pour s'acquitter de ces obligations.

Les OSBL pourraient-ils continuer d'utiliser la présentation selon la comptabilité par fonds?

Absolument! Dans son exposé-sondage, le CNC propose que la présentation selon la comptabilité par fonds demeure une option de présentation dans le chapitre 4400. Certaines des modifications qu'il propose d'apporter à ce chapitre visent à améliorer l'utilité des informations communiquées aux utilisateurs dans les cas où la présentation selon la comptabilité par fonds est utilisée. Il propose notamment que lorsque la présentation selon la comptabilité par fonds est utilisée, les informations comparatives doivent être présentées dans le corps des états financiers ou fournies dans les notes ou tableaux complémentaires.

Y a-t-il des exemples illustrant l'application des propositions?

Oui! L'exposé-sondage comporte de nombreux exemples pour illustrer l'application des indications comptables proposées dans des situations données.

Quand les propositions entreraient-elles en vigueur?

Sous réserve des commentaires qu'il recevra en réponse à l'exposé-sondage, le CNC prévoit de publier le chapitre 4411 et les modifications proposées du chapitre 4400 en juillet 2024. Le nouveau chapitre et les modifications s'appliqueraient pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2026. Une application anticipée serait permise, à condition que le chapitre 4411 [en projet] et les modifications proposées du chapitre 4400 soient appliqués simultanément.

Quels sont les allègements et autres dispositions transitoires proposés?

Le chapitre 4411 [en projet] et les modifications proposées du chapitre 4400 s'appliqueraient rétrospectivement selon le chapitre 1506, « Modifications comptables ».

Un allègement transitoire serait prévu quant aux apports en immobilisations. Les organismes ne seraient pas tenus d'apporter d'ajustements rétrospectifs relativement aux apports en immobilisations qui ont été entièrement comptabilisés en produits avant le début de la première période comparative présentée. Par exemple, supposons qu'un OSBL dont l'exercice se termine le 31 mars présente un exercice d'informations comparatives. Au moment où cet organisme applique le nouveau chapitre 4411 pour l'exercice terminé le 31 mars 2027, il n'aurait pas à apporter d'ajustements à ses états financiers relativement aux apports en immobilisations qui ont été entièrement comptabilisés avant le 1^{er} avril 2025.

En Bref

Un aperçu clair et net de l'exposé-sondage du CNC

Apports – Comptabilisation des produits et questions connexes

Faites-nous part de votre opinion!

Veillez envoyer vos commentaires d'ici le 30 septembre 2023.

Pour répondre aux propositions, vous pouvez :

- 1) envoyer une lettre de réponse au moyen de notre [formulaire en ligne](#);
- 2) participer à une table ronde. Les renseignements sur l'inscription seront bientôt indiqués sur la page de notre projet sur les [apports](#);
- 3) répondre à nos sondages sur Tribune.FRASCanada.ca, qui seront mis en ligne plus tard au cours de la période de consultation.

Pour suivre le projet

Pour visionner notre [webinaire](#) et suivre l'évolution du projet, consultez la page du projet sur les [apports](#).

Contacts

Danielle MacLeod, CPA, CA

Directrice de projets,

Conseil des normes comptables

Tél. : +1 416 204 3951

Courriel : dmacleod@acsbcanada.ca

Katherine Knowlton, CPA, CA

Directrice adjointe,

Conseil des normes comptables

Tél. : +1 416 204 3332

Courriel : kknowlton@acsbcanada.ca